

ARRETE DU MAIRE N° 068/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE RENFORCEMENT DES ACCOTEMENTS ET BUSAGE DE LA ROUTE DES BRUYERES EN FORET, AVEC
COUPURE DE CIRCULATION, DU 23 AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021, DE 8H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société RAIF, 100 avenue du Bois Guimier, 94100 Saint-Maur-des-Fossés pour le compte du GPSEA (maitre d'ouvrage) et de la société AVR INGENIERIE (maitre d'œuvre) ;

Considérant que des travaux de sécurisation par la réalisation d'un accotement en grave, d'une reprise du fossé et d'un curage de l'ouvrage canalisant le ruisseau sous la route doivent être effectués, nécessitant **la coupure de toute circulation sur la voie durant les heures de chantier**, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise RAIF effectuera les travaux susnommés route des Bruyères en Forêt, du 23 août au 1^{er} septembre 2021.

La première partie du chantier s'effectuera sous **rue barrée de 8h00 à 17h00, du 23 au 27 août 2021** avec remise en circulation sous alternat par feux en dehors des heures de chantier.

Durant la seconde partie du chantier, du 30 août au 1^{er} septembre 2021, la circulation s'effectuera avec alternat par feux.

ARTICLE 2 A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. Elle assurera également l'installation et la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par panneaux d'affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière; aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le GPSEA,
La société AVR INGENIERIE,
La Société RAIF,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La Ville de Sucy-en-Brie.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 18 août 2021

Par délégation,
Anne FERREIRA, Adjointe au Maire de
Marolles-en-Brie

